

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GENERALES

DON D'UNE ŒUVRE DE IÑAKI RUIZ DE EGUINO AU PROFIT DE LA COMMUNE

N° 2023-DAAJ-63

Le maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant l'email de M. Iñaki Ruiz de Eguino en date du 16 décembre 2022 par lequel il indique souhaiter faire don de son tableau « Caserío Vasco » au bénéfice de la commune de Saint-Jean-de-Luz sans condition ni charge,

DECIDE

Article 1 – Le tableau « Caserío Vasco » de M. Iñaki Ruiz de Eguino est intégré au patrimoine de la commune de Saint-Jean-de-Luz. Le tableau présente les caractéristiques suivantes :

Technique : Acrylique sur bois
Dimensions de la toile : 40 x 50 cm
Dimensions du cadre : 43 x 53 cm
Année de réalisation : 1985
Prix (selon expertise Galtier du 19/12/2022) : 3 000€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 11 avril 2023

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

